



**ARRÊTÉ N° 445/2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une compétition sportive.**

**Abroge l'arrêté N°171/2024.**

**KR/ P.M/W.J/2024.**

## **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du Code de la Sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
  
- ◆ Considérant la déclaration du **Service des Sports** de la commune de Saint-André du **16 Février 2024**.
- ◆ Considérant la déclaration du « Triathlon Club de Saint-André » 9, rue des Calumets 97440 **Saint-André**, qui organise une manifestation sportive dénommée « **Triathlon / Duathlon du Colosse** », le **dimanche 05 mai 2024**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit lors de la compétition dénommée « **Triathlon / Duathlon du Colosse** », organisée par le **Triathlon Club de Saint-André** le **dimanche 05 mai 2024 de 05 heures à 14 heures** :

- Sur l'espace en gazonné du Parc du Colosse, sur une partie délimitée par les organisateurs.

## **Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la manifestation sportive du 05 Mai 2024 de 06 heures à 14 heures dans les voies suivantes :

- Voie Royale.
- Chemin Bel Ombre.
- Chemin Champ-Borne.
- Chemin Agéonor.
- Chemin Grand Canal.
- Chemine Patelin.

## **Article 3**

Les participants de cette manifestation sportive utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

## **Article 4**

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

## **Article 5**

Les véhicules en stationnement et en infraction par rapport à l'article 1 pourront être enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles R 417-10 R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

## **Article 6**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

## **Article 7**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

## **Article 8**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.



Le Maire

Joé BEDIER

**Article 9**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 3 MAI 2024



Le Maire

*J. Bedier*  
Joé BEDIER

ARRÊTE.....445.....du .....- 3 MAI 2024.....2024